

De: Laurent Balaine
Objet: Contribution à la consultation du public pour le projet éolien LES MOULINS DE MERY
Date: 22 juillet 2026 à 20:26
À: contact@lesmoulinsdemery-consultation.fr
Cc: Laurent Balaine

Madame le commissaire enquêteur,
Vous voudrez bien trouver ci dessous la contribution à la consultation du public pour le projet d'aérogénérateurs LES MOULINS DE MERY.
Veuillez agréer l'expression de ma haute considération



Laurent BALAINE
Président

www.vdes.info

L'association Vent debout en Santerre (VDES), fondée en 2021 a son siège 50 rue Principale 80500 Piennes-Onvillers, commune limitrophe de Boulogne la Grasse et de Rollot, à 6 kilomètres de Mery la Bataille.
VDES a 120 membres, dont des adhérents qui habitent habitent les communes les plus proches du futur parc : Le Ployron, Le Frestoy-Vaux, Boulogne la Grasse, Godenvillers, Ressons sur Matz et Rollot.

Au nom de l'association, et de tous ses membres, je suis défavorable à ce projet.
Vous voudrez bien trouver ci-dessous les raisons principales de notre opposition à ce projet.

Ce projet comprend quatre éoliennes d'une puissance unitaire de 7,2 MW, d'une hauteur en bout de pales de 200 mètres, avec surtout un rotor d'un diamètre de 163 mètres et une garde au sol de 36 mètres.

On note immédiatement le très grand diamètre des pales, 163 mètres, ce qui impose pour ne pas augmenter la hauteur en bout de pales, de baisser la garde au sol à seulement 36 mètres, ce qui est beaucoup trop bas comme le note la MRAE dans son avis : "*Compte tenu des impacts attendus du projet, il est nécessaire : de garantir une garde au sol d'au moins 50 mètres pour chaque éolienne*". Nous y reviendrons ci dessous.

L'aire de chaque éolienne sera donc de 2,1 ha (surface du cercle avec un diamètre de 163 mètres). pour mémoire les 4 éoliennes de Montdidier, de 120 mètres de haut ont une aire de 0,5 Ha.

Les pales vont donc brasser une surface très considérable mais surtout descendre très bas, dans la zone entre 30 et 50 mètres d'altitude dans la zone de déplacement des chiroptères en particulier en période de reproduction, et d'oiseaux migrants. Par ailleurs c'est surtout pour les habitants les nuisances seront les plus importantes car la première éolienne ne sera qu'à que et pour les habitants proches et riverains sera désastreux

Enjeux principaux identifiés : le contexte éolien

Le projet s'inscrit dans un contexte éolien déjà très marqué :

- 210 éoliennes construites dans l'aire d'étude éloignée
- 55 éoliennes autorisées
- 68 éoliennes en cours d'instruction

Les chiffres du dossier ne prennent pas en compte les nouveaux projets, et les extensions des parcs existants également en projet et les parcs refusés par les préfets et en contentieux, qui pourraient être autorisés par la justice (comme cela a été le cas à Mortemer-Rollot, le Frestoy etc). Le nombre effectif est très supérieur.

Le site constitue un des derniers espaces de respiration dans un contexte de grande saturation visuelle déjà existante avec les parcs éoliens déjà construits,

et qui va s'augmenter fortement avec les parcs en instruction (Le Ployron), refusés par les préfet : Sains Morainvillers-Brunvillers la Motte, Godenvillers Tricot, en projet (extensions des parcs de Rollot Mortemer, d'Assainvillers sur la commune de Piennes, de Le Frestoy, de Conchy les Pots etc) contexte de saturation visuelle très forte.
Autoriser le parc reviendrait à supprimer un des très rares zones de respirations restantes. Ce serait une très grande atteinte à l'habitabilité des communes alentour.

Plusieurs parcs voisins ont fait l'objet de refus pour impacts significatifs sur le patrimoine et la biodiversité^[4](#ref4).

Considérations patrimoniales majeures

La proximité avec des éléments patrimoniaux importants soulève des enjeux majeurs :
surtout l'**Abbaye de Saint-Martin-aux-Bois** : Joyau gothique du XIIIe siècle classé entièrement en 1840, site patrimonial remarquable à 3 km au sud-ouest qui serait très impactée visuellement ainsi que ses environs

Le volet paysager et patrimoine

L'étude paysagère est de mauvaise qualité et insuffisante

L'étude paysagère présente des lacunes significatives qui compromettent l'évaluation complète des impacts^[5](#ref5) :

Problèmes identifiés :

- Carnet de photomontages insuffisant en contraste
- Absence de photomontages à 360° pour l'étude de saturation visuelle
- Manque de points de vue stratégiques depuis le clos abbatial et les abords de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois
- Méthodologie de calcul des angles d'occupation visuelle comportant des biais
- Non-intégration du parc éolien de Le Ployron (en cours d'instruction) à 6 km au nord-ouest

La saturation visuelle est préoccupante

L'étude révèle que le projet provoquera :

- **Dépassement des deux seuils d'alerte** pour les communes de Tricot et Méry-la-Bataille
- **Risque de saturation démontré** par deux indices dépassant les seuils critiques
- **Diminution drastique de l'espace de respiration** pour Courcelles-Epayelles (réduction de 184° à 83°)
- **Augmentation de 30° de l'indice d'occupation des horizons** à Méry-la-Bataille (81,5° à 121,5°)

Le site d'implantation est questionnable

Au vu des impacts forts identifiés, notamment la proximité avec l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois, site patrimonial remarquable, Le site d'implantation n'est pas pertinent^[6](#ref6).

Milieux naturels et biodiversité

Zonages de protection identifiés

Le site d'implantation est concerné par plusieurs enjeux écologiques majeurs :

- **Site Natura 2000** : Zone spéciale de conservation FR2200369 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval » à 1,6 km, accueillant le Grand Murin, le Murin de Bechstein, les Petit et Grand Rhinolophes
- **ZNIEFF de type 1** : « Bois et pelouses de la vallée de la Somme d'Or » à 1,6 km, caractérisée par le Busard cendré et l'Œdicnème criard
- **Corridor de migration** : Zone à enjeu fort bordant l'emplacement retenu des machines

Continuités écologiques

Le projet n'a pas analysé les continuités écologiques locales, alors que les inventaires révèlent l'existence de couloirs de migration importants à proximité immédiate du site^[7](#ref7).

Chauves-souris Enjeux identifiés

Les inventaires ont détecté plusieurs espèces de chauves-souris sensibles à l'éolien :

Espèces à enjeu fort :

- **Pipistrelle commune**
- **Pipistrelle de Nathusius**
- **Noctule commune**

Espèces à enjeu modéré :

- **Pipistrelle de Kuhl**
- **Noctule de Leisler**

Problèmes méthodologiques majeurs : l'étude écologique présente des défaillances importantes :

- Pertes de données significatives: Seules 65% des données du microphone à 80 m disponibles, aucune donnée pour mars-avril, 33% pour mai
- Recherche de gîtes incomplète : Limitée à trois sorties en avril-septembre, sans identification de gîtes d'hibernation
- Absence de consultation** de l'association Picardie Nature, référente sur le sujet
- Technologie LORAAD peu courante** : Justification de l'efficacité non fournie

Les impacts sont insuffisamment évalués

Le risque de collision est estimé comme fort pour les trois espèces à enjeu fort, mais les mesures proposées sont insuffisantes.

La garde au sol insuffisante (voir supra)

La garde au sol actuellement prévue de 36,5 mètres est manifestement insuffisante.

La Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFEPM) recommande un minimum de 50 mètres pour les éoliennes de rotor supérieur à 90 mètres de diamètre^[8](#ref8). Cette recommandation est reprise par la MRAe.

Plan d'arrêt des machines

Le plan d'arrêt proposé couvre mai à octobre, mais **doit être étendu à mars et**

avril pour couvrir l'ensemble de la période d'activité des espèces sensibles à l'éolien.

Oiseaux : des espèces patrimoniales détectées et menacées par le projet

L'étude a identifié 71 espèces d'oiseaux, dont 30 patrimoniales, incluant :

- **Busard cendré et Busard Saint-Martin (sensibilité élevée à l'éolien)**
- **Milan noir et Faucon pèlerin (enjeux forts)**
- **Faucon crécerelle (nicheuse certaine, sensibilité très élevée)**
- **Alouette des champs (vulnérable en région)**

Les études présentées montrent des défaillances méthodologiques

- **Absence de prospections pour les rapaces diurnes en juin-août**, période optimale pour détecter les nichées de busards
- **Sous-évaluation de la patrimonialité des espèces**, ne tenant pas compte de la liste rouge régionale
- **Classification inadéquate de la vulnérabilité à l'éolien de plusieurs espèces**
- **Impacts bruts insuffisamment réévalués pour les espèces sensibles**

Continuités écologiques non traitées

L'étude affirme que le projet « ne présente aucune rupture dans les continuités écologiques identifiées », alors que la cartographie des enjeux révèle une zone à enjeu fort accueillant des couloirs de migration directement bordant l'emplacement retenu pour les machines.

Santé et nuisances

Distances et risques acoustiques

Les premières habitations sont situées à 756 mètres du projet. L'étude acoustique révèle^[9](#ref9) :

des dépassements des seuils réglementaires en période nocturne pour les communes de :

- Méry-la-Bataille
- Ménévillers
- Belloy

Lacune dans les mesures

Aucun point de mesure ne correspond au lieu d'habitation le plus proche identifié au nord-est de Ménévillers, à l'extérieur du bourg, au nord de la voie ferrée.

Climat et émissions de gaz à effet de serre : une défaillance méthodologique majeure

L'étude ne fournit pas de bilan carbone complet sur le cycle de vie du projet (fabrication, construction, exploitation, démantèlement), limitation problématique pour l'optimisation de l'empreinte carbone du projet.

Comme indiqué dans le rapport de la MRAe, **le dossier de l'opérateur est baclé, incomplet et fautif sur plusieurs aspects.**

Plusieurs recommandations fortes sont émises par la MRAe

1. Réconciliation des éléments du projet

- Actualiser le contexte éolien en intégrant le parc de Le Ployron
- Clarifier la distance exacte du projet aux premières habitations. Nous ajoutons qu'il faut prendre en compte les règles de bon sens appliquées dans la Communauté de Communes du Grand Roye, limitrophe de celles du Plateau Picard et du Pays de Sources soit une distance minimum de 1.000 mètres entre une éolienne de plus de 180 mètres de haut et une habitation. Cette distance n'est pas respectée dans le cas du projet de Méry.
- Préciser si la distance de 200 m aux structures ligneuses est calculée depuis le bout des pales
- Intégrer à la définition du projet les préconisations de la SFEPM concernant la garde au sol

2. Paysage et patrimoine (majeures)

- Retravailler complètement le carnet de photomontages avec meilleur contraste
- Compléter avec des photomontages à 360° depuis toutes les communes dans un rayon de 5 km
- Ajouter des photomontages depuis l'église classée de Tricot (nord sur D152)
- Multiplier les vues de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois (clos abbatial, chemin pédestre AS15, sortie sud-ouest de Méry-la-Bataille)
- Reprendre intégralement l'étude de saturation visuelle avec parc intégré (non isolé par machine)
- Questionner la pertinence du site d'implantation au vu des impacts forts sur le patrimoine remarquable

3. Chauves-souris (majeures)

- Porter à minimum 50 mètres la garde au sol de toutes les éoliennes
- Compléter les inventaires en altitude avec campagne dédiée à l'activité des chauves-souris
- Rechercher et localiser les gîtes d'hibernation en lien avec associations locales
- Étendre le plan d'arrêt à mars-avril ou démontrer l'absence d'activité sur ces mois
- Détailler les protocoles de suivi de mortalité et d'activité
- Réaliser les suivis au minimum 3 années post-implantation, puis tous les 10 ans
- Capitaliser les données obligatoirement sur DEPOBIO

4. Oiseaux (majeures)

- Réaliser un inventaire complémentaire des rapaces diurnes en juin-août
- Réévaluer le niveau de patrimonialité avec liste rouge régionale
- Réévaluer la vulnérabilité selon guide DREAL et menaces régionales
- Qualifier les enjeux pour chaque espèce inventoriée
- Traiter en détail les continuités écologiques locales (couloirs de migration)
- Adapter le calendrier des travaux : interdire les travaux de fondation de mars à août
- Renforcer les mesures de suivi des nichées de busards sur toute l'exploitation
- Proposer des mesures de compensation au titre de l'objectif zéro perte nette de biodiversité

5. Sites Natura 2000

- Compléter l'analyse en spécifiant l'aire d'évaluation de chaque espèce
- Analyser les éventuelles incidences** sur les espèces ayant motivé la désignation

6. Santé et acoustique

- Compléter l'étude acoustique* en intégrant la maison la plus proche aux points de

de mesure

7. Climat

- Fournir un bilan carbone complet sur le cycle de vie du projet
- Définir des mesures d'évitement et réduction pour optimiser l'empreinte carbone

Références

[1] Avis délibéré n° 011780/GUNENV adopté lors de la séance du 10 mars 2026 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France

[2] Puissance unitaire maximale de 7,2 MW avec mât de 119 m et rotor de 163 m de diamètre, hauteur totale maximale 200 m

[3] Production annuelle estimée entre 61 et 74 Gigawattheures selon le modèle retenu, pour une puissance installée maximale de 28,8 MW

[4] Parc La Petite Sole à 4,9 km refusé pour impacts sur l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois et le Busard cendré ; parc de l'Aronde des Vents à 6,6 km refusé pour impacts patrimoniaux et sur la faune volante

[5] Étude paysagère complète annexée aux pages 184 à 562 du fichier des annexes, avec synthèses cartographiques pages 314 à 316

[6] Au vu des enjeux en présence sur le site et des impacts forts du projet, notamment de la proximité avec l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois, site patrimonial remarquable, la pertinence du site d'implantation doit être questionnée

[7] Cartographie des enjeux liés aux oiseaux page 138 du fichier des annexes révèle une zone à enjeu fort accueillant des couloirs de migration bordant à l'ouest et au sud l'emplacement des machines

[8] Note technique SFEPM 2020 « Effets des éoliennes sur l'utilisation des habitats par les chiroptères » recommande minimum 50 m de garde au sol pour rotors > 90 m de diamètre

[9] Étude acoustique modèle Nordex N163 7 MW, pages 563 à 620 du fichier des annexes, dépassements des seuils réglementaires en période nocturne pages 539-540

